https://affairesjuridiques.aphp.fr/textes/decret-n2017-278-du-2-mars-2017-relatif-au-delai-de-declaration-de-naissance/
Décret n°2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance
02/03/2017
La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle a modifié les délais relatifs à la déclaration de naissance.
Ce décret tire les conséquences de la prorogation du délai de déclaration de naissance de trois à cinq jours par le législateur en reprenant et en adaptant l'article unique du décret n° 60-1265 du 25 novembre 1960 relatif au mode de calcul du délai prévu à l'article 55 du code civil. Il désigne par ailleurs les communes difficiles d'accès pour lesquelles le délai de déclaration est porté à huit jours.
Ainsi, il est précisé que le jour de l'accouchement n'est pas compté dans le délai de déclaration de naissance. Par ailleurs lorsque le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, ce délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.